



COMITE DE DIRECTION

PROCÈS-VERBAL

N°8

Réunion du : Lundi 29 novembre 2021

À : 18h00

Présidence : M. Patrick BEL ABBES

Présents : MM. Christophe BELLARD, Grégory LA CARIA (en visio), Christophe VIDUSSI, Mehdi AABID, Thierry BALLAND, André BODJI, Joël GRISONI, Jean-Maurice VALET, David LUCHARD (en visio), Olivier AMOUREUX (en visio partiellement)

Excusé(s) : Mme Béatrice ZIZZI, MM. Oualid KRID, Pierre VALENSI, Patrick GRECCO, Daniel ROUIT, Marc CHIRON, Florian ARENA

Assistent : MM. Simon AMZALLAG (en visio), Benjamin SALERNO, Mme Sylvie POIGNET-TESTU

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par **toute personne directement intéressée** dans un délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard le **22** du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs** ; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes) l'appel doit être introduit dans les QUARANTE HUIT HEURES**).

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyée d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2^{ème} instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3^{ème} et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure écrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux



Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement.

-Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes officielles ou non, dont l'audition est Jugée utile,

ORDRE DU JOUR

Approbation CD du 25/10/2021 (rectificatif, M. LOUSAINÉ Bik membre de la Commission des Jeunes) et du Bureau du 23/11/2021

Information du Président :

Procédure d'urgence le week-end : la procédure mise en place ne donne pas entière satisfaction, le Président propose au Comité de Direction la mise en place d'une astreinte téléphonique, le Comité de Direction donne son accord

Courrier reçu : EP MANOSQUE, le Président expose le contenu du courrier reçu. Monsieur André Bodji apporte des précisions.

Il a été convenu que quelques membres du Comité de Direction iront rencontrer le club de l'EP MANOSQUE et vont demander qu'un représentant de la municipalité soit présent.

La Président a rencontré Monsieur le Procureur des Hautes Alpes, pour envisager la mise en place d'un partenariat dans le cadre d'une habilitation judiciaire. Le Comité de Direction donne son accord de principe

AF le 11/12/2021, Christophe Vidussi

AG de la Ligue Méditerranée le 18/12/2021

AG du District le 4/12/2021 à Chateauneuf de Chabres, finalisation du déroulement des interventions

Intervention du Secrétaire Général :

Le secrétaire général présente les modifications des statuts et des règlements qui seront présentés aux clubs lors de l'Assemblée Générale en précisant que certaines dispositions auraient dû être modifiées dès 2018 suite à l'assemblée fédérale.

Certaines modifications devront être votées lors de l'assemblée générale du 4 décembre 2021 et d'autres doivent uniquement être soumises au comité directeur qui les a validées.

Il sera également présenté lors de l'assemblée générale du 4 décembre la modification des règlements des championnats seniors masculin et féminin.



Intervention des Commissions :

Commission des Coupes et Championnats Séniors : la commission demande la désignation d'un arbitre assistant en D3, la CDA fait son possible pour désigner un arbitre assistant.

Commission de Discipline : la commission demande des explications sur les sanctions des joueurs convoqués lors des sélections, Sébastien JOSEPH, CTD PPF, lui apporte des éléments pour juger.

CSR : 41 dossiers ont été traités à ce jour

CDA : Il n'y a aucune remarque particulière à faire.

Commission des Coupes et Championnats Jeunes : Aucune remarque particulière.

Commission Technique : les CPS en cours ; annulation du CFF3 par manque de participants ; module U17 et Seniors en février et mars prochain ; Certification le 17/12 va être annulée si pas de participants ;

Inter District Féminin : 2 joueuses U15 retenues pour le rassemblement régional ; 5 joueuses U14 retenues pour le rassemblement régional

Inter District U15 : 7 joueurs U15 retenus pour le rassemblement régional

Prochaine réunion du Comité de Direction sur convocation

Le Président de la Séance

Patrick BEL ABBES

Le Secrétaire de Séance

Christophe VIDUSSI

